



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES  
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !



Projet soutenu par le Fonds  
National pour la Démocratie  
Sanitaire

LE CERTIFICAT  
MÉDICAL,  
ÇA NOUS  
REGARDE !

Et ça regarde aussi  
les usagers !

Découvrez la vidéo

## Le certificat médical : clé de la compensation et passeport vers l'autonomie

- En France, l'administration en charge du handicap est la MDPH : la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il existe une MDPH dans chaque département. Pour qu'elle puisse examiner votre situation, vous devez compléter et déposer un dossier de demande auprès de la MDPH de votre département.
- **Le certificat médical est** un élément **fondamental** du dossier **pour ouvrir des droits à compensation** aux personnes en situation de handicap et leur donner accès à des **aides financières**, du **matériel** et des **accompagnements** dans des établissements ou services spécialisés qui atténueront les effets de la maladie ou du handicap et qui leur donneront ou rendront de l'**autonomie**.
- Pour toute personne en situation de handicap, le médecin généraliste est amené à remplir le certificat pour la partie médecine générale. Dans le cas des personnes présentant une déficience visuelle, le médecin ophtalmologue devra compléter ce **certificat médical** dit « Volet 2 », clé de voûte du dossier de demande de compensation à la **MDPH**. **Le médecin valide et atteste par des éléments médicaux les difficultés et les besoins de la personne** déficiente visuelle dans sa vie quotidienne. Par les éléments qu'il apporte (ou omet), le médecin influence les étapes ultérieures du parcours de compensation de son patient.
- **Ce certificat servira de lien dans votre parcours de prise en charge** : lien avec la **MDPH** mais aussi avec les **orthoptistes** et **opticiens**. Vous trouverez ci-après quelques conseils utiles.

# Réunir les conditions pour que le certificat soit complet et utile aux MDPH

- Lorsque vous prenez votre rendez-vous, précisez bien qu'il y aura un certificat à remplir en votre présence et que cela nécessitera un temps de dialogue entre le médecin et vous.
- Préparez votre rendez-vous à l'avance : prenez connaissance des questions figurant dans la seconde partie du certificat médical, celle dédiée au retentissement fonctionnel, c'est-à-dire aux conséquences ou à la gêne que provoquent vos troubles visuels. Pour ne rien oublier, vous pouvez par exemple dérouler une journée type et ainsi expliquer les difficultés de réalisation des gestes de la vie quotidienne : déplacements (avec ou sans aide humaine), difficultés de lecture ou de reconnaissance des visages, difficultés qui peuvent varier en fonction du moment de la journée etc. Vous pouvez préparer un document complémentaire avec votre médecin généraliste, un professionnel de la déficience visuelle ou une assistante sociale, document que le médecin ophtalmologue validera et joindra au dossier.
- Pensez à apporter les résultats de vos examens ophtalmologiques : bilan, champ visuel. Ces pièces seront jointes à votre dossier de demande. Et bien sûr, apportez le certificat à compléter !



# Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

- La première partie du certificat est médicale et vise à recueillir des mesures sur l'acuité visuelle avec correction, le champ visuel, la vision des couleurs, les contrastes et autres signes cliniques. Il est important que le médecin coche la case correspondant à votre situation pour l'évolution prévisible des troubles.

**Volet 2**  
Compte rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical destiné à la Maison départementale des personnes handicapées

Nom: Bresse Prénom: Ulysse Âge: 29 ans et 5 mois  
Diagnostic principal: hérédo-dégénérescence rétinienne

Pathologies associées:  
L'acuité visuelle de loin doit être mesurée avec la meilleure correction optique tolérée (en dehors de tout système optique grossissant) et transposée en système décimal. L'acuité visuelle de lecture doit être mesurée avec l'addition liée à l'âge et en lecture fluide.

Acuité visuelle avec correction:	Œil droit	Œil gauche
de loin (équivalent échelle de Monoyer)	2/10	1/10
de lecture (équivalent échelle de Parinaud à 40 cm)	P5	P6

Remarque: les éléments suivants sont particulièrement importants à renseigner dans la mesure où ils apportent des éléments complémentaires sur l'importance de l'atteinte visuelle.

Le champ visuel binoculaire est-il normal?  Oui  Non (compléter le tracé au verso)

La vision des couleurs est-elle normale?  Oui  Non (préciser)  altération dans les faibles couleurs

La sensibilité aux faibles contrastes est-elle normale?  Oui  Non (préciser)

Autres signes cliniques: (préciser)

- Nystagmus  Oui  Non
- Diplopie  Oui  Non
- Photophobie  Oui  Non
- Cécité nocturne  Oui  Non
- Présence d'hallucinoïses  Oui  Non

Évolution prévisible des troubles:  amélioration  stabilité  aggravation  non définie

Si amélioration: Dans quel délai? \_\_\_\_\_ Comment? \_\_\_\_\_

# Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La **seconde partie** porte sur le **retentissement fonctionnel**, c'est-à-dire sur la **gêne** que provoquent les troubles visuels **dans votre vie quotidienne**. C'est ici que le médecin et vous allez dialoguer pour compléter les éléments car c'est la partie que vous connaissez. Quelques exemples : difficultés à lire et à écrire, difficultés dans les déplacements sans accompagnement, incapacité à conduire, nombre de mots lus à la minute, contrôle des gestes fins à table, reconnaissance des visages ...

→ **Si les rubriques du certificat sont trop concises** pour exprimer les retentissements de façon suffisamment explicite, votre médecin ophtalmologue peut **joindre un courrier complémentaire apportant des précisions** pour éviter toute erreur d'interprétation par les équipes MDPH.

Retentissement fonctionnel des troubles visuels sur la vie personnelle, sociale et/ou professionnelle: questionnaire pratique

- Difficultés dans : (cocher si nécessaire le besoin de tierce personne)
  - La lecture et l'écriture ?  Oui  Non  tiers personne
  - La reconnaissance des visages à 3 m ?  Oui  Non  tiers personne
  - Les gestes de la vie quotidienne (ex : préparation et prise des repas...) ?  Oui  Non  tiers personne
  - Utilisation du téléphone et appareils de communication ?  Oui  Non  tiers personne
- Adresse gestuelle ? (ex : tendance à casser, verser à côté, renverser, se cogner) ?  Oui  Non  tiers personne
- Les déplacements intérieurs ?  Oui  Non  tiers personne
- Les déplacements extérieurs ?  Oui  Non  tiers personne
- Nécessité d'aides techniques spécialisées ? (optique, canne blanche, autres...) ?  Oui  Non

Préciser : Informatique adapté  Oui  Non

• Incompréhension des difficultés visuelles par les tiers ?  Oui  Non

• Autres difficultés : Accessibilité activités sportives

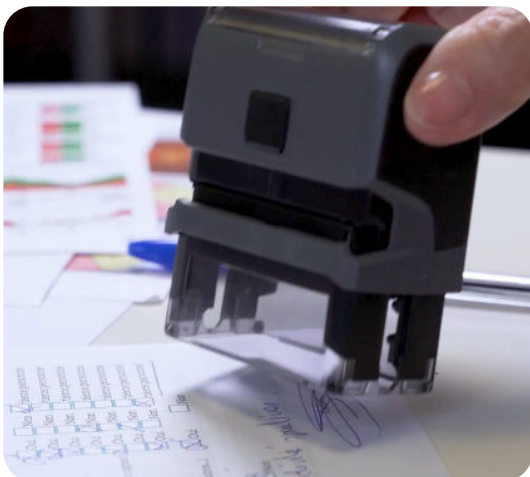
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Cachet



→ La **dernière partie** est consacrée au champ visuel. Ici doivent être joints les **examens de bilan et de champ visuel datés, signés** et comportant le **cachet du médecin**.

→ Enfin, la **validité du certificat** est de **12 mois**, il est donc important qu'il soit **daté, signé** et comporte le **cachet du médecin**.



Béatrice LE BAIL  
Ophtalmologiste

«L'idéal, c'est que le patient ait prévenu l'ophtalmologiste lors de la prise de rendez-vous, qu'il y aura rédaction du certificat. L'idéal aussi, c'est que le patiente lui-même ait préparé ce certificat en réfléchissant à la manière dont il va répondre à son ophtalmologiste sur le retentissement de la déficience visuelle sur sa vie courante.»

## Quelques mots sur la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

→ La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France a plus de 100 ans d'expérience et regroupe, au travers d'**une cinquantaine d'associations membres**, des militants, des professionnels et des bénévoles engagés ensemble pour réussir l'inclusion sociale et économique des personnes aveugles et malvoyantes. La Fédération intervient dans tous les domaines et à tous les âges de la vie et a pour habitude de **conjuguer l'expertise des professionnels avec les savoirs et l'expérience des personnes déficientes visuelles** de son réseau.

→ **Les associations de la Fédération accompagnent** les personnes aveugles et malvoyantes dans leurs démarches de reconnaissance administrative de leur situation, et elles leur proposent de nombreuses activités adaptées aux handicaps visuels.

→ La Fédération a développé des outils pour **faciliter la reconnaissance des droits des personnes déficientes visuelles par les acteurs incontournables que sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**.

**Retrouvez ces outils sur notre site internet :**

→ [Livret technique à destination des professionnels des MDPH](#)

→ [Guide pour les membres de la commission des droits et de l'autonomie \(CDAPH\)](#)

→ [Mes droits - faire reconnaître ma déficience visuelle par la MDPH](#)



**Fédération des Aveugles et Amblyopes de France**

**6 rue Gager-Gabillot - 75015 Paris**

**Tél : 01 44 42 91 91**

**[WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG](http://WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG)**

